

**Cour de Cassation 1<sup>ère</sup> Chambre commerciale**

**6 février 2007**

**Cassation violation loi**

**PROCAPITAL condamné**

*ref. : AFUB - CdC - 070206*

*Bourse (souscription),  
information (devoir),  
preuve,  
art. 1315 Code Civil.*

**Lorsqu'un consommateur reproche à un professionnel d'avoir méconnu un devoir mis à sa charge par la loi, qui doit justifier de cette situation ?**

**En principe, la réponse est apportée par les prescriptions de l'article 1315 du Code Civil qui précise en son alinéa 2:**

*"Celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation."*

**C'est dire que la preuve du respect du droit doit être apportée par celui sur lequel pèse l'obligation :**

**Ce n'est pas à la victime de la violation de la loi de justifier de cette méconnaissance par le professionnel! Et les matières bancaires n'échappent pas à ce principe et à sa mise en œuvre, ceci en dépit des résistances opposées par les établissements, parfois avec le renfort des magistrats.**

**Les faits de l'espèce l'illustraient, ceci à l'occasion d'un contentieux opposant l'un des adhérent de l'AFUB à Fortunéo et Procapital. Etait en cause le devoir d'information et son respect, les juges du fond ayant estimés que l'utilisateur n'apportait pas "la preuve qu'il n'aurait pas reçu ou eu connaissance du libellé de l'avis de souscription".**

**Cette décision est censurée par la cour suprême :**

*"En statuant ainsi, alors qu'il appartient à celui qui est légalement ou contractuellement tenu d'une obligation particulière d'information de rapporter la preuve de l'exécution de cette obligation, le tribunal a inversé la charge de la preuve et violé le texte susvisé". (article 1135 du Code Civil)*

**Procapital est condamné au dépens outre 1.200€ au bénéfice de son client. (art 700 au CPC)**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2007 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 18 juillet, 2007